

## Commune de TELLIN

---

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 24 mars 2015 à 20 heures.**

### ORDRE DU JOUR

#### **I. SEANCE PUBLIQUE.**

1. Geopark Calestienne Lesse & Lomme – Présentation par Monsieur Vankeeberghen et désignation des délégués communaux – Approbation.

#### **Activités économiques**

2. Implantation d'un collecteur d'eaux usées à Tellin – Demande d'emprises en faveur de la SPGE – Approbation.
3. Revente de la camionnette des repas scolaires – Approbation
4. Acquisition d'un véhicule pour le service ouvrier en 2015 - Remplacement du véhicule de l'agent technique - Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Acquisition de tatamis pour la salle de sports de combat – Approbation des conditions et du mode de passation.

#### **Travaux**

6. Sécurisation des accès de la salle Concordia de TELLIN – Marchés de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation.

#### **Bibliothèque**

7. Bibliothèque de la Lesse – Dossier de demande de reconnaissance - Approbation

#### **Personnel**

8. Engagement d'un employé D4 Urbanisme – Approbation.

#### **Extrascolaire**

9. Accueil des enfants – Approbation du programme de coordination locale pour l'enfance (C.L.E.) – Approbation.

**Commune de TELLIN**

---

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 24 mars 2015 à 20 heures.**

**ORDRE DU JOUR**

**II. HUIS-CLOS.**

10. Personnel enseignant – Désignations à titre temporaire –Ratifications. (3).

Fait à Tellin, le 16 mars 2015.

Par le Collège :  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

A. LAMOTTE.

J.P. MAGNETTE

**En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers :**

**- le jeudi 19 mars 2015.**

- **de 14 à 16 hrs ;**
- **de 17 à 19 hrs.**